



## Règlement

### *Challenge du tir programme obligatoire à 300 m.*

\* \* \* \* \*

1. Ce challenge offert par **M. Jean-François Leuenberger** a été créé dans le but d'encourager les tireurs de la société de tir "Armes-Réunies" de Courtelary à participer au programme obligatoire à 300 m.
2. Il est mis en compétition pendant 10 ans.
3. Ce tir compte pour le challenge "Armes-Réunies" Courtelary.
4. Le tireur ayant obtenu le meilleur résultat annuel en sera le détenteur pendant une année. Il ne sera remis qu'aux membres de la société de tir "Armes-Réunies" Courtelary.  
En cas d'égalité:
  - a) Les coups profonds départagent (nombres de 5, 4, 3, 2, etc.).
  - b) Le meilleur total sur la cible B.
  - c) Le meilleur total de la dernière série.
  - d) Au tireur le plus âgé.
5. Ce challenge sera attribué définitivement au tireur l'ayant gagné le plus de fois en 10 ans.  
En cas d'égalité:
  - a) Le meilleur total de toutes les années gagnantes.
  - b) Le plus haut résultat départage.
  - c) Au tireur le plus âgé.
6. Le nom du tireur gagnant sera gravé toutes les années à la charge de la société de tir.
7. Ce challenge est remis au tireur lors de l'assemblée générale annuelle de la société de tir.
8. Aucun changement ne peut intervenir dans ce règlement avant l'attribution définitive du challenge. Sauf si une modification contradictoire au présent règlement survient.
9. En cas de litige, seul le donateur avec le comité de la société de tir "Armes-Réunies" de Courtelary, trancheront.
10. Ce règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
Règlement remis à jour en janvier 2012.

Courtelary, le

Le donateur:

Le Président "A.-R." :



Gagnant

*Challenge du programme obligatoire à 300 m.*

\* \* \* \* \*

2011	Fluck	Karl	82 pts
2012			
2013			
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			